



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Ain

Canton de Belley



MAIRIE DE PEYRIEU

☎ 04.79.42.00.14

Arrêté municipal portant, à titre temporaire, police de la circulation

Le maire de PEYRIEU,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par écrit par l'entreprise **Bouygues E&S – Centre Loire**, représenté par TISSOT JULIEN

Considérant qu'en raison de modification et plantation de poteaux télécoms (fibre optique),
Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent circuler au moyen d'un alternat manuel,

ARRETE :

Article 1^{er} : *Sur la période du 18/07/2022 au 17/10/2022* selon les besoins du chantier, la circulation : Allée du creux de Chêne, Chemin de la forêt, Chemin des étangs, Impasse des tilleuls, Rue de chêne, Rue de bovinel, Rue de Grand Chantemerle, Route du Rhône, Route du Bugey, Route de Savoie sera régulée par un alternat manuel, la vitesse sera régulée à 50km/h

La circulation sera rétablie, le soir selon les besoins du chantier et les weekends.

Article 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **Bouygues E&S – Centre Loire**,

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de PEYRIEU.

Article 6 : Monsieur le maire de la commune de PEYRIEU, Monsieur le président de la communauté de communes de Belley Bugey Sud, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Belley, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Peyrieu, le 5/07/2022,

Le Maire,

Maurice BETTANT

